



SOIREEES D'ASTRONOMIE A L'OBSERVATOIRE D'AED - CESTAS

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables aux activités de 2024

1 – TERMINOLOGIE

Les mots et expressions employés dans cette page et les deux suivantes (au singulier ou au pluriel), ont la signification attribuée ci-après :

- « CAP ASTRO », est le surnom commercial de l'entreprise individuelle au nom de Laurent Courier, basée à Campan (65710). Siret : 43783455900019 - APE : 9609Z. Adresse postale : 3 allée des coquelicots, 33600 Pessac.
- « Participant » ou « client » = désigne la personne devant participer à une soirée d'Astronomie réservée ; mais également la personne qui a effectué le règlement de cette réservation s'il s'agit de quelqu'un d'autre.
- « Observatoire » ou « Site » = désigne les locaux de l'association Astronomie Espace Découverte ; coupoles et parkings attenants ou salle de réunion. Position géographique : <https://maps.app.goo.gl/WCyfUfzsw7UvkH679>

2 - NATURE DU SERVICE

Cap Astro propose via son site Internet, la réservation en ligne de prestations de découverte de l'astronomie d'une durée de 2h à 2h30 par séance, certains soirs à dates prédéterminées (détails sur la page <https://www.stagesdecouvertetraonomie.com/astronomie-bordeaux-gironde/>). Ces activités se déroulent jusqu'au 12 avril 2024 sur le site de l'observatoire astronomique de Cestas, dont le propriétaire est l'association Astronomie Espace Découverte (avec qui Cap Astro a passé une convention d'utilisation). **À partir du 13 avril 2024, certaines soirées peuvent se dérouler sur un autre site, en banlieue bordelaise, le client étant informé du lieu via le site Internet et par mail.**

Durant la soirée, si la météo le permet, un ou plusieurs animateurs missionnés par Cap Astro gèrent l'utilisation de deux télescopes, et d'un équipement dédié à l'astrophotographie pour une démonstration de prises de vues numériques ; un oculaire haut de gamme de vision nocturne (OVNI-M) peut éventuellement être mobilisé lors des soirées sans Lune et selon les astres observés. En cas de conditions météo défavorables une fois sur place, le client bénéficie d'une activité de remplacement en salle ou en extérieur (cf chapitre 6).

3 - MODE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Le tarif unique est de 40 € par personne.

Le client effectue le règlement d'un acompte de 20 € par personne à la réservation : soit via la boutique sécurisée du site internet de Cap Astro, soit par l'envoi d'un chèque à l'ordre de Cap Astro : **l'acompte est non remboursable** (voir chapitres 5-2 et 6).

Le solde est à régler à l'arrivée sur le site, uniquement si la météo permet d'effectuer des observations astronomiques ; sinon, 1 report est proposé avant le 1 avril 2024 (voir conditions au chapitre 6) ; pas de report proposé après le 1 avril 2024.

Dans le cas d'un règlement intégral, par exemple pour l'achat d'un « Bon cadeau », la somme versée est non remboursable, même si les conditions météo ne permettent pas de faire des observations astronomiques (voir chapitres 5-3 et 6).

4 - DEROULEMENT DE L'ACTIVITE - RESPONSABILITES

1 à 3 jours avant la date prévue, un email et/ou un SMS est adressé par Cap Astro au client (d'après les coordonnées transmises à la réservation), informant des prévisions météo, précisant l'heure et le lieu de rendez-vous et les contraintes particulières éventuelles.

Les participants se rendent sur ce site par leurs propres moyens, sous leur seule et entière responsabilité. Cap Astro ne peut être tenue pour responsable en cas de panne ou de problème technique du véhicule du client, ou d'accident, sur le trajet menant au site ainsi que sur le lieu de parking et ses alentours. Le client est informé qu'une partie du trajet, quelques centaines de mètres aux alentours des coupoles, est un chemin de terre qui peut parfois être endommagé après de fortes pluies ou le passage d'engins agricoles / de chantier : une conduite lente et prudente est donc conseillée.

S'agissant d'une observation du ciel la nuit, les participants sont priés de rester groupés près de l'animateur, et de ne pas toucher le matériel sans y être invité. En cas de dégât occasionné par un client sur un équipement de l'observatoire de l'association AED ou de Cap Astro, le client s'engage à faire intervenir son assurance Responsabilité Civile dans les 48h. Il n'y a pas de toilettes à l'observatoire, ni de chauffage dans les coupes (seule la salle de conférence est chauffée).

Une séance dure en moyenne 2h à 2h30 ; l'heure de rendez-vous varie selon la saison ou l'intérêt astronomique (elle est communiquée par mail et/ou sms).

Cap Astro n'a en charge que les activités d'Astronomie, et dégage toute responsabilité pour toute perte / vol ou détérioration de matériels personnels (véhicule, lunettes de vue, objets de valeur...), occasionné(e) ou subis par un participant durant l'activité.

5 - CAS D'ANNULATION, REPORT, CHANGEMENT D'EQUIPEMENT

5-1 Report d'une soirée par Cap Astro avant la date prévue

Cap Astro peut décider quelques jours avant, ou le jour même, de reporter la soirée dans un des cas suivants :

1. Si les prévisions météorologiques, établies quelques jours avant, sont à priori très défavorables et risquent de ne pas permettre de faire des observations astronomiques ; ou de risque élevé d'orage, de forte canicule, de forte pollution atmosphérique.
A partir du 19 avril 2024 les reports pour raison météo ne sont plus proposés.
2. Si moins de 6 personnes sont inscrites à la soirée, dans les 10 jours qui précèdent la date prévue
3. Si un problème technique empêche l'utilisation d'équipements essentiels (souci d'ouverture d'une coupole, panne du télescope...)
4. Si le véhicule de transport de l'animateur est en panne et ne peut être réparé ou remplacé à temps
5. Si l'animateur est malade ou blessé, s'il est cas contact à la Covid, s'il a un rendez-vous médical important ne pouvant être reporté à court terme, ou s'il a un souci familial nécessitant sa présence impérative au foyer
6. En cas de forte dégradation d'une partie du chemin permettant d'accéder au site (une partie du chemin n'étant pas goudronné, celui-ci peut être détériorée par la pluie ou le passage d'engins agricoles)
7. En cas de modification des dates d'accès à l'observatoire imposée par l'association AED, qui est propriétaire du site (AED se réservant le droit de modifier son planning selon les besoins de ses adhérents, par exemple pour des travaux spécialisés) ; le client est prévenu par mail dès que possible, et peut choisir une autre date dans les 12 mois (selon dispo)
8. En cas d'occupation illégale du site par des « gens du voyage »
9. En cas de mesures communales, préfectorales ou gouvernementales, empêchant le déroulement normal de l'activité (par exemple en raison d'une épidémie, d'une menace terroriste, d'un incendie environnant, de forte pollution atmosphérique...)

5-2 Après une décision de report par Cap Astro, effectuée avant le 19 avril 2024

- L'acompte versé n'est pas remboursable
- Chaque participant reçoit par mail une **proposition de report sur une ou plusieurs dates prédéfinie(s) selon les disponibilités**. Pour chaque date proposée, le nombre de places étant limité, une réponse rapide du client est nécessaire (inscriptions prises dans l'ordre d'arrivée des réponses). Cap Astro confirmera par mail si l'inscription à la date voulue est possible, en fonction des disponibilités au moment de la reprise de contact, ou sinon en proposera une autre.
- **Le client peut bénéficier de 1 report sur une date avant le 30 juin 2023 ; mais à partir du 19 avril 2024 les reports pour raison météo ne sont plus proposés.**
- A la soirée de report, si la météo permet de faire des observations astronomiques, le solde est à régler sur place

À partir du 1 juillet 2024, les soirées animées par Cap Astro à l'observatoire de Cestas cessent temporairement pour 1 ou plusieurs semestres : des activités sont proposées sur un autre site, avec une autre formule et tarification. Pour toute inscription à une soirée après le 1 juillet 2024, les sommes déjà versées seront prises en compte ; pas de remboursement en cas de reliquat, les clients ayant été informés dès janvier 2024 sur le site web et/ou par mail de la nécessité de s'inscrire avant avril 2024.

5-3 Annulation / report d'une soirée part le client

Après réservation via la boutique en ligne de Cap Astro :

- **Le client ne dispose pas d'un droit de rétractation** compte tenu du fait qu'il s'agit d'une activité de loisir à date déterminée. Information légale : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044563170/ (cf point 12 de la page)
- **D'un commun accord, le client consent à ne pas être remboursé de l'acompte qu'il a versé s'il souhaite modifier la date de la soirée, ou s'il annule sa participation, ou s'il ne se présente pas à la date et à l'heure du rendez-vous : quelle qu'en soit la raison ; un report pourra lui être proposé au coût supplémentaire de 15 € par personne inscrite**, sans avoir à verser un nouvel acompte (seul le solde reste dû)
- Dans le cas d'un règlement intégral à la réservation, pour un « Bon ou une carte cadeau », d'un commun accord avec Cap Astro le client consent à ne pas être remboursé de la somme qui a été versée si la personne inscrite à la soirée annule sa participation ou ne se présente pas à la date et à l'heure de rendez-vous, quelle qu'en soit la raison. Cependant, un report pourra lui être proposé au coût supplémentaire total de 15 € par personne inscrite (rien d'autre à régler).

5-4 En cas de problème technique, de perte d'une pièce essentielle, ou de vol

En cas de problème technique (panne, casse...), de perte d'une pièce essentielle sur un télescope empêchant son fonctionnement ou sa réparation avant l'activité, ou en cas de vol, le télescope concerné sera remplacé par un autre même s'il est moins puissant ou techniquement différent. Aucun remboursement ou compensation financière ne pourra dans ce cas être exigé par le client compte tenu du caractère involontaire et imprévisible de la situation.

6 - EN CAS DE CONDITIONS METEO DEFAVORABLES SUR PLACE

Si une fois sur place il est impossible de faire des observations aux télescopes, d'un commun accord avec le client :

- L'acompte versé à la réservation initiale n'est pas remboursé
- **Le solde n'est pas à régler.** Dans le cas d'un règlement intégral à la réservation, par exemple dans le cas d'un « Bon cadeau », un Avoir de 20 €/personne, valable 12 mois (à partir de la date de réalisation de l'activité en salle), sera enregistré pour permettre à la personne bénéficiaire de s'inscrire sur une des activités proposées par Cap Astro ; le montant de l'Avoir n'est pas remboursable.
- **Des activités de remplacement sont réalisées le soir même en salle ou en extérieur**, d'une durée moyenne de 2h :
 - Une projection « planétarium », présentant les méthodes de repérage des étoiles et constellations, ainsi que certaines légendes célestes (origine de la Grande et de la Petite-Ourse, de Cassiopée...)
 - Une projection-débat d'astronomie générale (la nature des principaux constituants de l'univers) ou une simulation informatique de voyage à travers la galaxie (selon l'animateur en charge de la soirée)
 - Une séance de travaux pratiques
 - L'utilisation d'une carte du ciel,
 - Réponses aux questions éventuelles sur le fonctionnement et l'utilisation d'un télescope, les principaux réglages, le choix d'accessoires, les conseils d'achats...
 - La présentation de météorites rares, du célèbre minéralogiste Alain Carion, avec le privilège de pouvoir les toucher.

Laurent Courier, Gérant de CAP ASTRO

